



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 avril 2004
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant suppléant du Brésil au Conseil de sécurité

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu une lettre, datée du 28 avril 2004, du Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, indiquant que M. Martín García Moritán a été nommé représentant suppléant du Brésil au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

